PMRA APPROVED
-NOV-2010
Sub. No. 2010-1417

GROUPE	4	INSECTICIDE

Traitement de semences CRUISER® 350FS

SUSPENSION

INSECTICIDE

USAGE AGRICOLE

Traitement de semences insecticide pour la suppression de certains insectes nuisibles dans le blé, l'orge, le maïs, le seigle, l'avoine, la triticale, le sarrasin, le millet, le sorgho, le soja et les haricots secs comestibles.

GARANTIE
Thiaméthoxame ..... 29,9 %

Ce produit contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,05% à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

ATTENTION 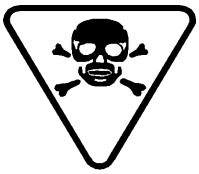 **POISON**

ATTENTION : IRRITE LA PEAU
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

N^{o} D'HOMOLOGATION : **27986**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **20 L - vrac**

Syngenta protection des cultures Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Réservé au traitement des semences seulement dans les installations commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de classement et de traitement fermé. Pas de transfert du traitement de semences insecticide CRUISER 350FS en système ouvert. Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires.* L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, contacter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes en s'assurant de bien rincer toute la surface des yeux et des paupières. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

AVIS AU MÉDECIN : Il n'existe pas d'antidote spécifique en cas d'ingestion de ce produit. En cas d'ingestion d'une grande quantité et si le vomissement est inadéquat, effectuer un lavage d'estomac. Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS

Mesures de sécurité :

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS et des ANIMAUX DOMESTIQUES. EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS et des ANIMAUX DOMESTIQUES.
2. Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée. ÉVITER TOUT contact avec

les yeux. Éviter le contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs, le brouillard de pulvérisation et la poussière des semences traitées. Se laver les mains et la figure après la manipulation et avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements de protection avant de les réutiliser.

3. Éviter de contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
4. Équipement de protection individuelle recommandé dans les installations de traitement de semences commerciales : Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Tous les travailleurs (préposés au traitement des semences, au nettoyage, à la réparation et à l'entretien de l'équipement, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs, au chariot élévateur, etc.) doivent porter : une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant toutes les activités de travail.

Précautions environnementales :

1. Ce produit est toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques. Ne pas appliquer directement sur l'eau ni à proximité des endroits où se trouve de l'eau de surface.
2. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale, les réserves d'eau potable ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs.
3. Ne pas contaminer l'eau potable, l'eau destinée aux animaux ou à l'irrigation, ni tout plan d'eau utilisé par la faune ou les organismes aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement et à l'élimination des déchets.
4. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou à un endroit accessible aux oiseaux, ramasser ou enterrer immédiatement les semences pour en prévenir l'ingestion.

NOTE : En cas d'accident, apporter au médecin ou à l'établissement d'urgence l'étiquette du produit.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à **www.croplife.ca**.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées avec le traitement de semences insecticide CRUISER 350FS ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.
4. La mise en garde qui suit doit figurer sur tous les sacs de semences traitées pour la vente ou l'emploi au Canada : **« Ces semences ont été traitées au moyen d'un insecticide à base de thiaméthoxame. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux des produits chimiques pour manipuler les semences traitées. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni les couper comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Ne pas utiliser comme nourriture de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. »**

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS :

Contenant retournable :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenant à remplissages multiples :
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

Les noms de produits suivis des symboles ® ou MD sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.